

CHAPITRE VI

ÉLÉMENTS DES ÉDIFICES PÉNITENTIAIRES

SOMMAIRE. — Considérations générales. — La détention ancienne et moderne. — Principes applicables à toutes les détentions.

Les prisons préventives. — Le Dépôt. — La maison d'arrêt. — La maison de Justice. — Le petit Dépôt.

De l'architecture judiciaire à l'architecture pénitentiaire, la transition est naturelle. Saurai-je vous intéresser à ce sujet dont l'étude est mélancolique, et trop souvent décourageante des meilleures intentions? Je l'ignore : j'essaierai du moins de vous faire voir qu'ici encore l'action de l'architecte peut être humaine et utile : l'architecte d'un édifice pénitentiaire doit être un peu un philosophe et un moraliste. Il doit se souvenir qu'il concourt au traitement d'une grande misère sociale, et que si tous les progrès rêvés n'ont pas toujours été réalisés, si trop d'illusions généreuses ont échoué, il ne faut jamais désespérer du bien à faire, ni renoncer à l'espérance du progrès. Ce progrès, même incomplet, doit beaucoup déjà à l'architecture, et nous pouvons être fiers des travaux de Blouet, de Gilbert, pour ne citer ici que les précurseurs des efforts jusqu'ici poursuivis et des efforts encore attendus.

On peut dire que ce programme est essentiellement moderne. C'est qu'il n'y a guère plus de cent ans que des esprits élevés ont pensé qu'il y avait là un vaste sujet d'études. Au milieu du

xviii^e siècle, le titre seul du livre de Beccaria, *De la proportionnalité entre les délits et les peines*, put être une surprise en attendant qu'il imposât une révolution! Jusque là, certes, la prison existait, mais l'architecture pénitentiaire n'existait pas. On emprisonnait en vertu de deux idées : châtier ou supprimer : prison criminelle ou prison d'État. A ces idées s'en est substituée une autre, plus humaine et plus légitime : améliorer. C'est le but poursuivi, l'avenir entrevu; les difficultés sont immenses, mais on doit toujours espérer : aussi la conception moderne des criminalistes les plus éminents est de demander à la prison le traitement et si possible la guérison des maladies sociales. Dans cette conception, l'emprisonnement est une expropriation pour cause d'utilité publique, la prison est une maison de santé, le régime pénitentiaire un traitement pathologique.

Nous connaissons peu la prison antique; elle était très certainement dure. Peut-être dans les nombreux compartiments qu'on retrouve dans les substructions romaines, faut-il voir entre autres des prisons. L'esclavage avait d'ailleurs pour corollaire la prison domestique. Je crois bien qu'en vous figurant des cellules où tout était combiné pour rendre l'évasion impossible, — et où toutes les préoccupations se bornaient à cela seulement, — vous devez vous faire une idée assez juste de ces prisons.

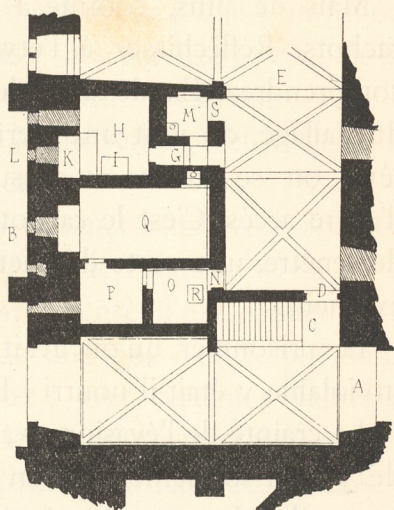
Nous savons un peu mieux ce qu'étaient les prisons du moyen âge. Ne vous figurez pas d'ailleurs des édifices spéciaux : les prisons étaient un peu partout. La féodalité comportait le droit de justice — ou de bon plaisir — pour les seigneurs; le clergé possédait les mêmes droits; enfin les communes le conquièrent à leur tour. Sans parler donc de la royauté, ni des Parlements qui vinrent mettre l'ordre dans ce chaos, on pourrait dire que la Société au plus pur moyen âge se parta-

geait en deux classes : les emprisonneurs et les emprisonnés. Aussi n'était-il pas de palais, de château, de couvent, de chapitre, de maison commune qui n'eût ses prisons. Or, toutes ces prisons avaient un caractère commun : on s'y débarrassait du condamné — ou de l'ennemi. La prison était-elle par hasard à peu près salubre ? Tant mieux pour lui. Était-elle humide, méphitique ?... Et après ? Qu'on n'en pût pas sortir, voilà le souci unique.

Aussi les prisons sont le plus souvent dans les fondations ou dans les tours, là où les murs ont des épaisseurs énormes. On en voit ainsi notamment à l'abbaye du Mont Saint-Michel, au château de Pierrefonds, au château d'If.

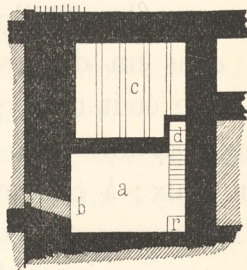
Les plus curieuses pour nous sont peut-être celles de l'Officialité de Sens (fig. 799). Là, les cellules des prisonniers, dallées, murées, voûtées en pierre sont relativement habitables ; toutefois les petites fenêtres qui les éclairent sont ingénieusement masquées par des hottes en pierre, qui laissent pénétrer un peu d'air, mais qui interdisent au prisonnier toute vue du ciel. Il est

d'ailleurs pratiqué des espèces de réduits contigus, qui paraissent



Cachot supérieur.

A, entrée du palais archiépiscopal. — B, cour. — C, escalier du 1^{er} étage. — D, guichet d'entrée dans l'officialité. — E, guichet d'entrée dans la prison H. — H, prison. — I, dalle percée d'un orifice communiquant à une fosse. — K, hotte de pierre. — L, fenêtre. — M, cabinets d'aisances. — N, guichet d'entrée dans les cellules O, P, Q. — O, P, Q, prisons. — R, trappe d'entrée du cachot a. — S, porte de l'officialité.



Cachot inférieur.

a, cachot. — b, cheminée pour l'aération. — c, fosses d'aisances. — d, siège d'aisances.

Fig. 799. — Plan de la prison de l'officialité de Sens.

avoir été des cabinets d'espionnage, sans doute lorsque deux prisonniers étaient perfidement réunis dans une cellule.

Mais de plus, comme à Pierrefonds et ailleurs, il y avait les cachots. Réfléchissez à l'étymologie de ce mot *cachot*, et vous comprendrez. En dessous des cellules, à un endroit quelconque du dallage, on voit une pierre ronde, un tampon. Si on le soulève, on se trouve au-dessus d'un réduit voûté, qui n'a pas d'autre accès. C'est le cachot — *l'in pace*. Là, il n'y a même pas de fenêtre, une sorte de cheminée y laisse tomber un peu d'air extérieur.

Le prisonnier qu'on avait descendu ou jeté dans cette paix inviolable y était-il nourri ? Peut-être.

La crainte de l'évasion avait encore fait imaginer une variante de l'emprisonnement. Non plus dans une cellule, mais dans une salle plus grande où séjournaient des soudards, le prisonnier était attaché à un pilier sans que la longueur de sa chaîne lui permît d'approcher des murs. Cela se voit à Carcassonne; et les vers de Byron ont surtout rendu célèbre le *prisonnier de Chillon*, Bonivet, ainsi attaché à un pilier dans une salle basse du château de Chillon sur le lac de Genève. Walter Scott décrit dans un de ses romans une ancienne prison écossaise, où la salle était traversée à quelques centimètres au-dessus du carrelage par une forte barre de fer autour de laquelle glissaient des anneaux; à ces anneaux on attachait la chaîne du prisonnier, toujours assez courte. Simple variante du pilier vertical.

Quant aux prisons d'État, destinées non aux criminels, mais aux hommes politiques, ou autres — car on y restait parfois de longues années pour avoir risqué un quatrain ou une épigramme — on y vivait évidemment mieux, quand on avait de l'argent, mais matériellement il n'y avait pas grande différence. Je ne connais pas les cachots de la Bastille. Mais il y a à Vincennes,

à Doullens, à Ham, au Mont Saint-Michel, ailleurs encore, des cellules où des malheureux qui n'avaient été condamnés par aucun tribunal, qui avaient simplement déplu à une Pompadour ou même à une Dubarry, ont passé des années, et où aujourd'hui on n'oserait pas mettre le plus hideux récidiviste.

Car à ce point de vue, entre le moyen âge et le siècle de Louis XIV, il n'y a pas de différence.

Je ne veux pas toutefois quitter ce sujet sans avoir signalé à votre curiosité le volume des *Prisons* de Piranèse. C'est de la fantaisie assurément, le cauchemar intense d'une imagination excessive, mais je ne crains pas de dire que c'est le poème de la férocité. Rien n'est plus curieux : avec certaines peintures de l'École espagnole, c'est l'exposition la plus saisissante du sens qu'attachait au mot prison une imagination faite de terreurs et de l'obsession d'horreurs mystérieuses qu'on se racontait en tremblant.

J'arrive à la prison moderne, à celle qui appelle vos études. Je ne vous parlerai pas des prisons qu'on a installées le mieux possible dans des édifices construits pour une autre destination, comme le château de Laval ou ceux de Gaillon ou de Loches, par exemple. Le programme ici n'est pas entier.

Or, je vous le dis souvent, et je le répète encore à ce sujet, l'architecte est le serviteur d'un programme qui n'émane pas de lui. C'est le législateur, devancé par le moraliste, qui dit ce que doit être la prison; c'est l'administrateur qui, d'après ces données générales ou ces principes, doit rédiger le programme. Il lui appartient de décider quel sera le régime, comment on vivra dans ces murs, quelle sera la conception que l'architecte devra réaliser.

Et ce programme a beaucoup varié, et nul ne peut dire qu'il

soit définitif. Car le sujet est toujours à l'étude et le progrès toujours à l'ordre du jour dans tous les pays civilisés. Je vous dirai donc de mon mieux ce qui se fait, mais sous réserve d'un avenir peut-être prochain qui rendra cette exposition surannée.

Les tâtonnements ont été nombreux : tantôt on a espéré que l'isolement amènerait la réflexion et le repentir ; tantôt on a demandé au travail en commun l'élément moral de la régénération. D'autre part les considérations de surveillance, très impérieuses, ont parfois fait regarder comme impraticables et purement théoriques des conceptions trop oubliées des nécessités matérielles. On a essayé de la vie en commun, de la vie par groupes, de l'isolement complet. Puis on s'est trouvé conduit à des solutions mixtes : le travail en commun dans l'atelier, et l'isolement pour l'habitation. On a construit des prisons dans les villes, et aussi des colonies pénitentiaires à la campagne pour les jeunes détenus. Puis encore, entre les prisonniers, on a établi des classifications : toutes les maladies sont plus ou moins contagieuses, et les maladies morales plus que d'autres. Il est bon que le condamné dont la faute est légère et la régénération possible ne soit pas en contact avec l'incurable. Il y a enfin l'emprisonnement préventif où l'accusé qui sera peut-être acquitté demain, ne doit pas être confondu avec le condamné flétri par la justice. De là, plusieurs sortes de prisons, ou plusieurs sortes de quartiers dans une même prison.

Vous devez donc retenir que le mot prison n'a pas un sens unique. C'est un terme général qui désigne les diverses variétés que dans le langage administratif on appelle maisons d'arrêt — maisons de justice — maisons de correction.

La maison d'arrêt reçoit les prévenus ; la maison de justice, les accusés ; la maison de correction, les condamnés.

Mais ces distinctions sont parfois purement théoriques ; les

nécessités budgétaires s'opposent souvent à ce que cette classification soit effective. Il en est de même de diverses prescriptions formelles des règlements qui ne peuvent être exécutées, faute d'argent : on peut même dire qu'il y a très peu de prisons qui soient conformes aux types officiels. Ce sont cependant ces types seuls que nous devons étudier, et non les solutions incomplètes nées de circonstances spéciales.

En général, dans la composition de toute prison, il y a une première règle qui domine tout le reste : c'est la séparation absolue du quartier des prisonniers et des services généraux. Le quartier des prisonniers s'appelle *la détention* : là, le prisonnier doit trouver tout ce qui lui est permis, car jamais il ne doit franchir la porte, *unique*, de la détention avant le jour où, libéré, il la passera une dernière fois. Même dans les maisons d'arrêt ou de justice, c'est aussi la règle, le détenu ne sort que pour comparaître devant le juge ou le tribunal.

Toute composition de prison se présente donc avec deux parties nettement distinctes : une partie relativement publique, avec des allées et venues d'employés, de fournisseurs, etc. Ce sont les services généraux, avec des habitations ; puis la détention, véritable camp retranché, où l'on pénètre par une seule porte ouvrant sur les services généraux. Dans la détention se trouve tout ce qui est nécessaire à la vie du prisonnier : son habitation — cellule ou dortoir — le réfectoire, la cuisine, les ateliers, l'infirmerie, le quartier correctionnel (locaux de punition). S'il va au parloir, ou si dans une maison d'arrêt il doit conférer avec son avocat, c'est encore dans la détention.

Bien entendu, la préoccupation dominante est celle de la surveillance. Il faut qu'elle soit facile, qu'il n'y ait jamais de cachettes possibles. Mais à ce point de vue même, ce qu'on redoute surtout,

c'est le complot, préparant la révolte, la confusion, et peut-être les évasions à la faveur du désordre. Aussi veut-on en toutes choses la division par groupes réduits et non l'agglomération. C'est ainsi que dans les préaux, pendant les récréations, la marche est obligatoire pour les prisonniers, dans le même sens et en file : si à la rigueur des propos peuvent être échangés entre quelques-uns, il ne peut y avoir de ces ententes générales que permettrait l'immobilité dans une partie de la cour.

Or, dans ces mesures de précautions, l'architecture a sa part, et il est nécessaire que vous connaissiez cette nécessité.

Dans le même but, tout projet de prison doit être étudié de telle sorte que jamais, soit d'une salle, soit d'un préau, soit d'un endroit quelconque où il pourra passer, un prisonnier ne puisse voir qui que ce soit au dehors. Cette règle générale est inflexible, et par cela même elle dispense de règles particulières. Ainsi, rien n'est prescrit quant à la hauteur des fenêtres : mais la règle sera violée si à travers une fenêtre le prisonnier peut voir quelqu'un et faire des signes. Si donc la prison est isolée, ou abritée d'une façon quelconque contre toute vue plongeante extérieure, il suffira que le prisonnier, de son dortoir ou de son atelier par exemple, ne puisse pas voir celui qui serait dans un préau, ou passerait dans une cour. Si au contraire la prison est dominée de près ou de loin par des voies publiques, des jardins ou des maisons — comme était la prison Mazas par exemple — alors les fenêtres devront être munies d'auvents ou d'écrans, et les murs des préaux seront très élevés, ou surmontés encore d'écrans. Si enfin, comme à Gaillon, certains ateliers sont orientés en dominant un vaste paysage où toute route est lointaine, ou si un appentis recouvrant un étage inférieur suffit à intercepter la vue des espaces voisins, alors il n'y a aucun inconvénient à ce que les fenêtres soient descendues aussi près du plancher qu'on le voudra.

Contre les évasions de l'intérieur, il y a les barreaux de grilles et l'emploi pour les maçonneries de matériaux durs. C'est une des raisons qui à Paris font employer de préférence la meulière, pierre siliceuse, plutôt que la pierre calcaire. A l'extérieur, c'est-à-dire dans les passages ou les préaux, il y a les murs élevés, et les dispositions particulières de ces murs; enfin le chemin de ronde, où viendrait échouer l'évasion qui aurait triomphé de toutes les précautions.

Les murs ai-je dit sont élevés; de plus ils ne doivent présenter aucune saillie pouvant retenir un crochet au bout d'une corde. Ainsi, pas de chaperons saillants, pas de tuyaux de descente ou de conducteurs de paratonnerres contre ces murs de clôtures. Mais enfin le prisonnier a-t-il pu, par quelque moyen invraisemblable, arriver au sommet de ce mur? Il lui faut alors gagner l'endroit où il croira pouvoir descendre de l'autre côté, et pour cela il suivra à califourchon la crête du mur. Or, cela même est prévu, et sur le chemin de cette dangereuse promenade, il se trouvera tout à coup arrêté par une partie surélevée du mur: sans aucun autre motif que celui-là, les murs d'une prison présentent çà et là des exhaussements de 2^m 50 ou 3 mètres, peu longs d'ailleurs. Vous concevez combien cela gêne une circulation jambe de-ci, jambe de-là. Puis enfin supposez encore tous ces obstacles surmontés, le mur franchi: le fugitif se trouve tout simplement dans un chemin de ronde, où nulle cachette n'est possible, où la surveillance est facile et fréquente, et dont l'autre côté présente un mur aussi infranchissable que le premier. Aussi l'évasion gymnastique n'existe pas dans les prisons bien constituées; mais vous voyez combien de précautions sont prises, et combien l'architecture doit se pénétrer de leur importance avant d'aborder la composition d'une prison.

Nous pouvons maintenant étudier les applications de ces principes. Malheureusement, vous ne pourrez pas visiter les établissements dont nous parlerons... à moins que vous ne poussiez le zèle des études jusqu'à vous faire incarcérer : encore vous ne verriez pas tout.

Dans les grandes villes et notamment à Paris, il y a quelque chose qui n'est pas encore la maison d'arrêt, encore moins la maison de Justice ou de correction, qui n'est en réalité qu'un instrument inévitable de police; c'est *le Dépôt* (fig. 800 et 801).

Lorsque vous montez les perrons de la place du Harlay, lorsque vous vous arrêtez sur les riches dallages du grand vestibule des Cours d'assises, ou des galeries qui joignent ce vestibule à la salle des Pas-Perdus, vous doutez-vous du cloaque moral que vous avez sous les pieds? Rien, je crois, n'est plus épouvantable dans tout le Paris invisible que ce *Dépôt*, lieu de passage de tout ce qui est ramassé sur la voie publique : criminels, vagabonds, ivrognes, fous ou épileptiques, affamés, enfants perdus. Il y a le quartier des hommes et celui des femmes, qui d'ailleurs n'ont rien à s'envier. Là, on reste peu de temps : le sujet est interrogé et, d'après cet interrogatoire, il est élargi ou envoyé à une maison d'arrêt.

Le *Dépôt* à Paris est donc incorporé au Palais de Justice : ce n'est pas une nécessité, et, à certains égards, il vaudrait mieux peut-être qu'il fût ailleurs. Mais, vu le grand nombre de ses hôtes, et l'obligation de les interroger promptement — ce qui est la fonction du *Petit parquet* — il est évidemment plus commode qu'il soit ainsi à portée immédiate des magistrats.

Le *Dépôt* étant en quelque sorte une maison d'arrêt, ou tout au moins de détention préventive, son régime est l'isolement. Les locaux des détenus consistent donc en cellules, et en préaux divisés en compartiments restreints. Toutefois, faute de place, il

a fallu conserver des salles communes, sorte de hideux dortoirs sous le grand vestibule de la place du Harlay.

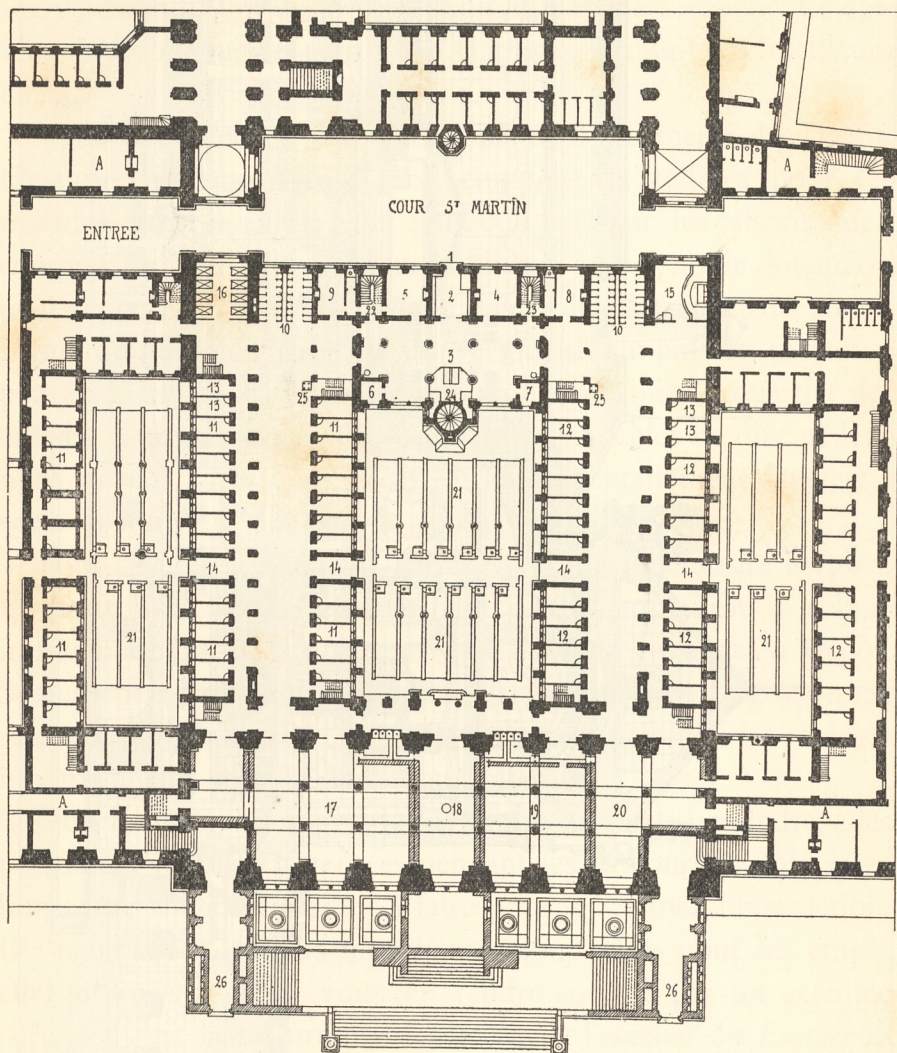


Fig. 800. — Plan du Dépôt, au Palais de Justice de Paris.

1, entrée principale. — 2, premier guichet. — 3, grand guichet. — 4, greffe. — 5, directeur. — 6, fouilleuse. — 7, paneterie. — 8, médecin. — 9, cabinet de l'instruction. — 10,10, parloirs cellulaires. — 11,11, cellules des prévenus (hommes). — 12,12, cellules des prévenus (femmes). — 13,13, cellules pour les aliénés. — 14,14, gardiens. — 15, chapelle des Sœurs. — 16, dortoir des gardiens. — 17, salle commune des hommes. — 18, salle commune des enfants (garçons). — 19, salle commune des femmes. — 20, salle commune des enfants (filles). — 21,21, préaux découverts. — 22, escalier du directeur. — 23, escalier du greffier. — 24, escalier des criminels venant des cachots et aboutissant au 2^e étage. — 25,25, treuils pour monter les gamelles. — 26,26, entrée des magistrats. — A, bâtiments dépendant d'autres services.

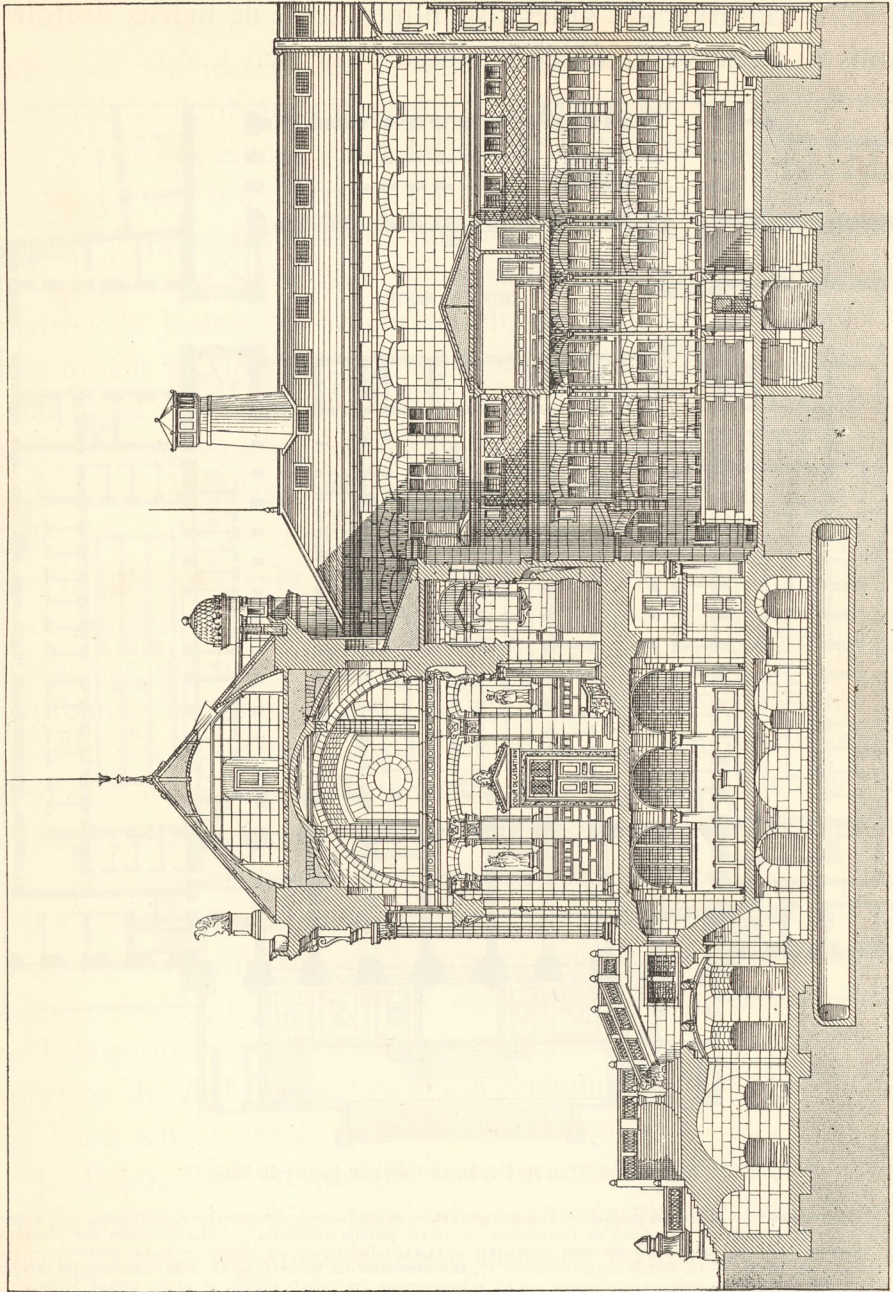


Fig. 801. — Dépôt du Palais de Justice. Coupe.

Tout individu amené au Dépôt est tout d'abord conduit à une salle de bains par aspersion; pendant qu'on le douche ainsi, ses vêtements sont désinfectés dans une étuve à vapeur. Ce service, installé sous le perron du Harlay, a produit les meilleurs effets.

Vous avez encore entendu parler de l'Infirmierie du Dépôt. C'est un petit quartier séparé, composé de cellules pour les malades trouvés sur la voie publique, que par des raisons quelconques on n'envoie pas aux hôpitaux : par exemple lorsqu'on peut supposer la simulation dans les cas de folie, épilepsie, alcoolisme, ou lorsqu'il y a lieu de vérifier si l'impulsion malade peut excuser un crime ou un délit. Il y a enfin le quartier des enfants ramassés dans la rue, souvent incapables de dire ni leur nom ni leur adresse, et qu'on garde momentanément dans cette sorte de fourrière des épaves perdues.

Tout cela, profondément curieux comme ingéniosité de plan, ne nous livre pas d'éléments bien particuliers. C'est la cellule individuelle qui est ou devrait être l'unique élément du Dépôt. Seulement, comme cela se passe pour vous avec vos loges, on est souvent obligé de les doubler, — et cela présente les mêmes inconvénients, soit dit sans vous offenser.

Dans le Dépôt lui-même, les évasions sont peu à craindre, elles pourraient plutôt être tentées pendant les parcours parfois assez longs que les prévenus ont à faire pour se rendre à l'instruction. Les précautions les plus minutieuses sont prises pour les empêcher, et vous pourrez vous en rendre compte par un exemple curieux : c'est la clôture par des grilles de l'escalier dit *Escalier de sûreté*, qui met en communication le Dépôt avec les étages du Palais (fig. 802). En général, d'ailleurs, et dans la mesure du possible, les corridors où passent les prisonniers sont réservés à cet usage, aussi bien pour qu'une évasion ne puisse être tentée à la

faveur d'un encombrement momentané, que pour éviter toute occasion d'échange de paroles ou de signes avec des étrangers.

Entre la maison d'arrêt et la maison de justice les différences sont minimes quant aux éléments. C'est leur fonction qui est

différente. Je vais essayer de vous faire saisir cette nuance.

A Paris, Mazas était, et la Santé est en partie une maison d'arrêt; la Conciergerie est une maison de justice. En théorie, la maison d'arrêt reçoit des prévenus, la maison de justice des accusés. Supposez donc un crime commis : le criminel présumé est l'objet d'un mandat d'arrêt : la Santé lui ouvre sa porte. Puis l'instruction se poursuivant, l'affaire passe devant la Chambre des mises en accusation : le prévenu devient alors un accusé. Et comme, à partir du moment

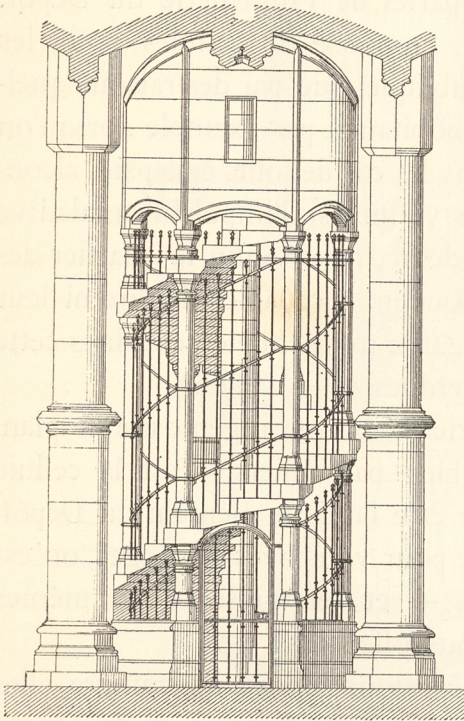


Fig. 802. — Escalier de sûreté du dépôt, au Palais de Justice de Paris.

où il est accusé, les magistrats et surtout le président des assises peuvent avoir constamment besoin de le voir, il est nécessaire qu'il soit à leur disposition. Il émigre alors de la Santé, maison d'arrêt, à la Conciergerie, maison de justice.

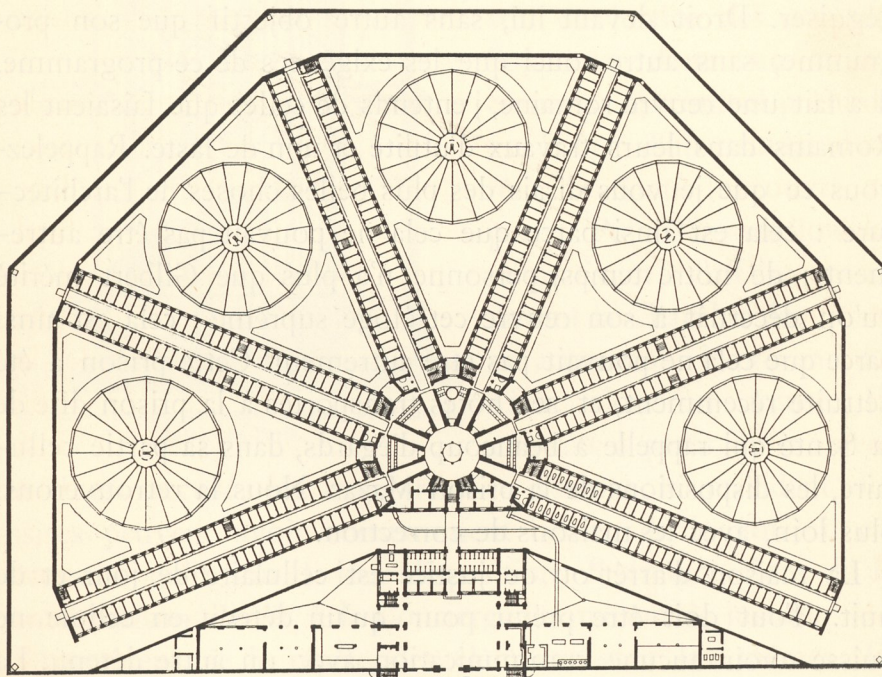
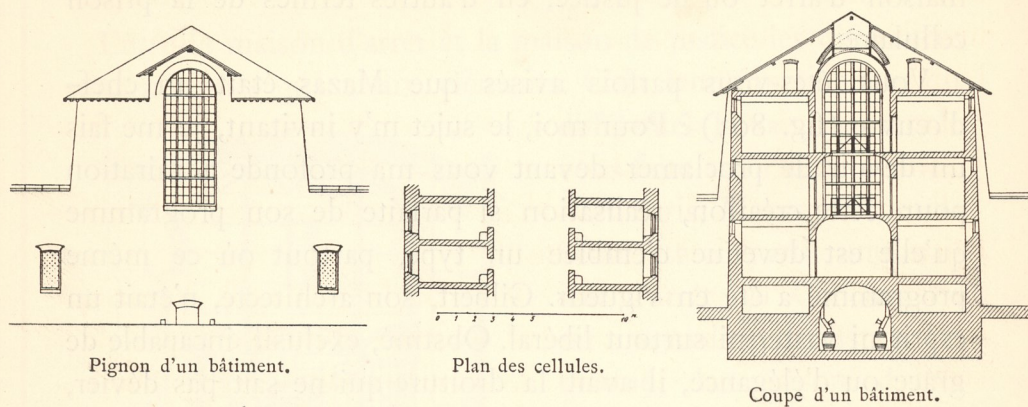
Autrement, je le répète, les éléments sont les mêmes. Et tandis que la Conciergerie est établie dans les soubassements du Palais de Justice, avec toutes les difficultés inhérentes à cette

situation, Mazas a été construit exprès pour sa destination, et c'est là que nous trouverons à leur début les éléments de la maison d'arrêt ou de justice, en d'autres termes de la prison cellulaire.

Vous êtes-vous parfois avisés que Mazas était un chef-d'œuvre (fig. 803) ? Pour moi, le sujet m'y invitant, je me fais un devoir de proclamer devant vous ma profonde admiration pour cette création, réalisation si parfaite de son programme qu'elle est devenue d'emblée un type, partout où ce même programme a été en vigueur. Gilbert, son architecte, n'était un esprit ni vaste, ni surtout libéral. Obstiné, exclusif, incapable de grâce ou d'élégance, il avait la droiture qui ne sait pas dévier, la conscience qui ne sait pas fléchir, la sincérité qui ne sait pas déguiser. Droit devant lui, sans autre objectif que son programme, sans autre souci que les exigences de ce programme, il a fait une œuvre romaine, j'entends de celles que faisaient les Romains dans leurs travaux d'utilité et non de faste. Rappelez-vous ce que je vous disais des plus belles choses de l'architecture : cela est ainsi parce que cela ne pouvait pas être autrement : de notre temps, personne n'a plus que Gilbert mérité qu'on décernât à son œuvre cet éloge suprême : cela est ainsi parce que cela ne pouvait pas être autrement. Cette prison a été détruite récemment, et ses hôtes transportés à la prison dite de la Santé qui rappelle à beaucoup d'égards, dans sa partie cellulaire, les dispositions de la prison Mazas. Nous la retrouverons, plus loin, avec les maisons de correction.

La maison d'arrêt ou de justice est cellulaire de jour et de nuit. Tout doit être prévu pour qu'un détenu en cellule ne puisse avoir aucune communication avec un autre détenu. La cellule ne sera donc pas seulement isolée pour la vue, il faut qu'elle le soit aussi pour l'ouïe. Elle a des gros murs en tous

sens, et elle est voûtée. Il s'y trouve tout l'indispensable, elle est chauffée et ventilée, éclairée, pourvue d'un siège d'aisances. Les



Echelle de 0 5 10 15 20 25 30 Mètres.

Fig. 803. — Ancienne maison d'arrêt de Mazas. Plan général.

fenêtres sont élevées et pratiquées comme je l'ai expliqué. Pour la surveillance, il y a des guichets, et aussi des trous coniques dans le mur de face : l'œil du gardien, près d'un trou presque invisible, peut tout voir à cause de l'évasement du cône vers l'intérieur de la cellule.

Les dimensions d'une cellule sont au moins 2 mètres \times 3 mètres. Le cube d'air exigible est de 14 mètres.

Il y a quelques cellules doubles pour les détenus en surveillances ou ayant des idées de suicide.

Naturellement, on cherche à ménager l'espace et la dépense, et par conséquent il y a presque toujours plusieurs étages de cellules, le plus souvent deux. Le couloir central monte alors de fond, et de simples balcons desservent les cellules de l'étage supérieur. Cette disposition facilite la surveillance et l'éclairage ainsi que l'aération.

Dans la *détention*, il doit se trouver les dépendances où le détenu peut avoir à aller. Ainsi, le cabinet du juge d'instruction, le parloir spécial aux avocats, le parloir général sont dans la détention : de même la cuisine et divers autres services. Seul le parloir mérite une mention particulière : c'est une pièce d'étendue moyenne, divisée par des grilles en trois parties : une partie pour les visiteurs, puis, dans toute la longueur de la pièce, un corridor pour un surveillant; enfin au delà d'une seconde grille des cases pour les détenus, qui ne peuvent ainsi parler aux visiteurs qu'à travers deux grilles trop espacées pour qu'on puisse faire passer quoi que ce soit de l'une à l'autre.

L'Infirmerie consiste également en cellules, un peu plus vastes que les autres, et avec quelques dépendances nécessaires. On a essayé des buanderies et *cuisines cellulaires*; ce dernier type est réalisé, notamment à Angers, où se trouve également un atelier cellulaire (fig. 804). Dans ces prisons, il y a ordinaire-

ment une chapelle-école, dite *alvéolaire*, c'est-à-dire analogue aux ruches. Chaque détenu est placé dans une case strictement suffisante, ouvrant sur la salle qui sert à la fois de chapelle et

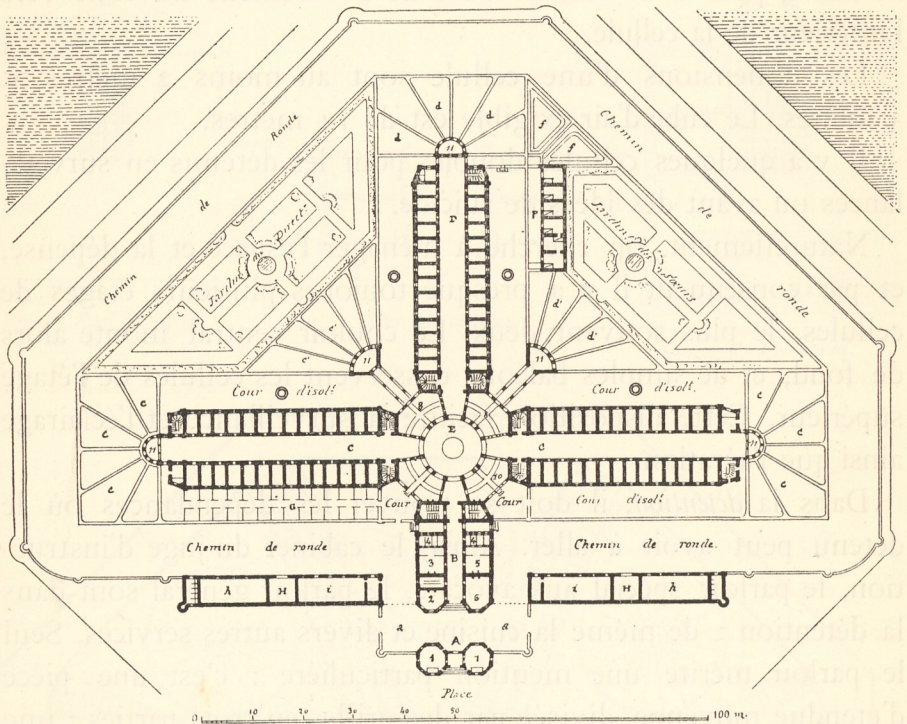


Fig. 804. — Maison d'arrêt et de correction d'Angers.

A, entrée. — a, a, passage des voitures. — B, administration. — C, quartier des hommes. — D, femmes. — E, services généraux. — F, infirmerie des femmes. — G, ateliers cellulaires de vannerie. — H, services accessoires. I, concierge. — 2, bureau du directeur. — 3, gardien-chef. — 4, cellules d'arrivée. — 5, écrou. — 6, commission de surveillance. — 7, cuisines. — 8, parloir (hommes). — 9, parloirs (femmes). — 10, instruction — 11, surveillants. — 12, water-closets.

d'école. Les précautions nécessaires sont prises pour qu'il n'en résulte pas de possibilité de communication.

Les préaux sont également cellulaires et individuels. Bien entendu, il ne peut pas y en avoir autant que de cellules : les détenus se partagent les heures. On préfère pour les préaux la disposition rayonnante, qui permet à un seul gardien placé au

sommet des murs séparatifs, et au centre du rayonnement, de surveiller d'un seul coup d'œil tous les préaux.

Il faut ajouter enfin que dans les maisons d'arrêt, il y a souvent aussi des condamnés à de courtes peines, il peut aussi s'y trouver des accusés si la maison est assez près du Palais pour pouvoir servir de Conciergerie. Mais cela ne change rien à la composition des éléments : en ce cas une aile est affectée à une catégorie de détenus, c'est la seule différence. Ainsi à Paris, il y a plusieurs prisons dont la population est mixte — prévenus, accusés, condamnés — telles sont ou étaient Mazas, la Santé, la petite Roquette, Saint-Lazare.

Je vous ai parlé tout de suite de la détention, bien que ce ne soit jamais la première partie du plan, mais parce que c'en est la partie maîtresse, la raison d'être de l'ensemble. La détention, nous l'avons vu, est entourée d'un chemin de ronde.

En dehors de ce chemin sont les services généraux et relativement publics, bureaux, économat, greffes, corps de garde, habitations, magasins divers. Je n'ai rien de particulier à vous en dire.

Mais je dois vous signaler les conditions nécessaires à l'entrée de toute prison.

Sur la rue extérieure, la prison a une porte défendue par un corps de garde et surveillée par un concierge : cette porte s'ouvre fréquemment, ou même reste ouverte pour les allées et venues d'employés, fournisseurs, personnes étrangères allant aux bureaux. Ce n'est pas encore la porte de la détention, mais

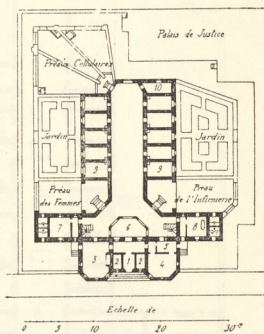


Fig. 805. — Maison d'arrêt de Sainte-Menehould.

- 1, porche. — 2, dépôt. — 3, cuisine. — 4, gardien chef. — 5, greffe — 6, surveillants. — 7, pompe. — 8, bains. — 9, cellule de punition. — 10, débarras.

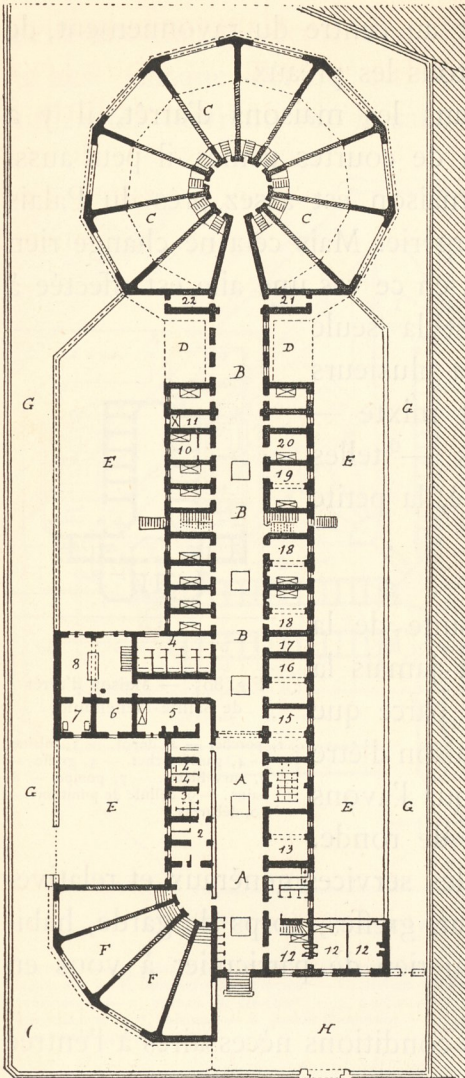


Fig. 806. — Prison de Corbeil.

A,A, quartier des femmes. — B,B, quartier des hommes. — C,C, préaux des hommes. — F,F, préaux des femmes. — D,D, réservé. — E,E, cour d'isolement. — G,G, chemin de ronde. — H, cour d'entrée.

1, surveillant. — 2, cellules d'attente. — 3, parloir des femmes. — 4, bains des femmes. — 5, infirmerie des femmes. — 6, dépense. — 7, laverie. — 8, cuisine. — 9, bains des hommes. — 10, cellules de punition. — 11, dépotoir. — 12, logement du concierge. — 13, magasins. — 14, parloir des hommes. — 15, greffe. — 16, juge d'instruction. — 17, tisanerie. — 18, infirmerie des hommes. — 19, cellule d'observation. — 20, chambre de gardien.

comme c'est la porte de la prison elle doit être à l'abri de toute violence par sa solidité et par l'efficacité de la protection armée. Or, cette porte donne ordinairement sur une première cour intérieure. Voici la raison de cette disposition exceptionnelle.

Qu'ils soient amenés à pied ou en voiture, les détenus, dûment escortés, franchissent cette première porte, et alors elle est rigoureusement fermée, tant que par suite des opérations d'inscriptions ou autres le détenu n'a pas franchi la porte de la détention. La première porte ne se rouvre que lorsque la seconde est bien définitivement fermée. Entre les deux, il faut donc un espace où les voitures puissent se mouvoir, tourner sur elles-mêmes pour ressortir par où elles sont entrées. C'est ce qui motive cette cour intérieure, véritable écluse entre la voie publique et la détention.

Dans toute cette partie administrative et relativement publique de la prison, il n'y a pas beaucoup à se prémunir contre l'évasion, la détention y suffit, et ce n'est qu'au moment de l'arrivée qu'une évasion pourrait être à craindre. Nous venons de voir comment on y obvie. Mais il y a ici une autre crainte, c'est l'hostilité et la violence du dehors. Il ne suffit pas que l'émeute

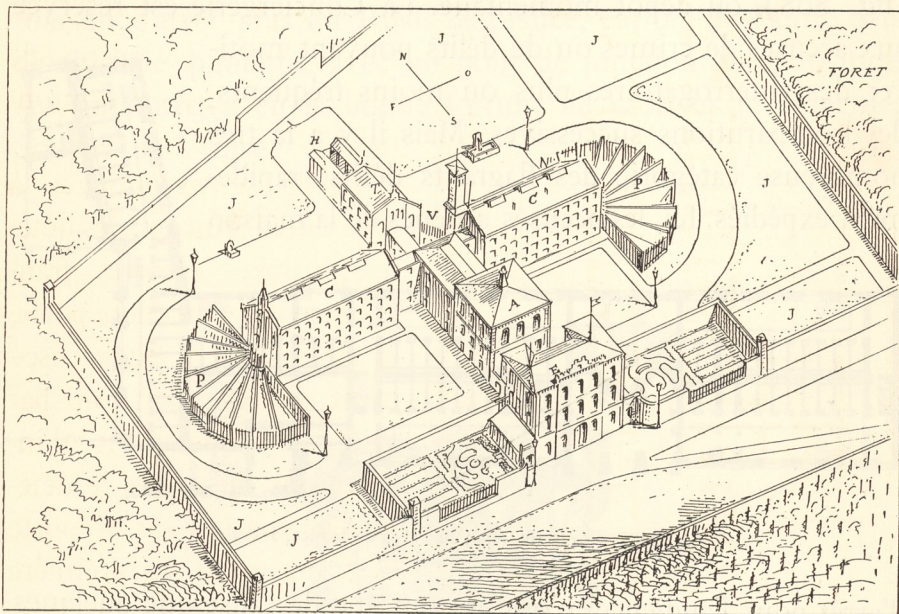


Fig. 807. — Pénitencier du canton de Neuchâtel (Suisse).

A, administration. — C, C, cellules. — E, bâtiment d'entrée. — P, P, préaux. — T, ateliers. — JJ, jardins.

ne puisse pas forcer la porte, si plus loin elle peut entrer par la fenêtre. Il faut donc éviter les ouvertures du côté de la voie publique, et c'est là une considération que vous ne devez pas perdre de vue dans la composition d'un plan de prison.

Les prisons dont je vous ai montré les plans sont des prisons grandes ou moyennes. Mais les mêmes principes sont applicables aux petites. Telles sont, par exemple, celles de Sainte-Menehould (fig. 805) et de Corbeil (fig. 806). Et ces

principes sont encore les mêmes à l'étranger, comme vous pouvez le voir par le croquis (fig. 807) de la prison de Neuchâtel (Suisse).

Cette maison d'arrêt se complète — à distance — par un organisme nécessaire du Palais de Justice, le petit dépôt (fig. 808), ou dépôt momentané. La Conciergerie est réservée aux accusés de crimes ou de délits pouvant motiver des interrogatoires plus ou moins fréquents, des comparutions successives. Mais il y a la très nombreuse catégorie des flagrants délits, rapidement expédiés. Ici, les accusés amenés de la maison

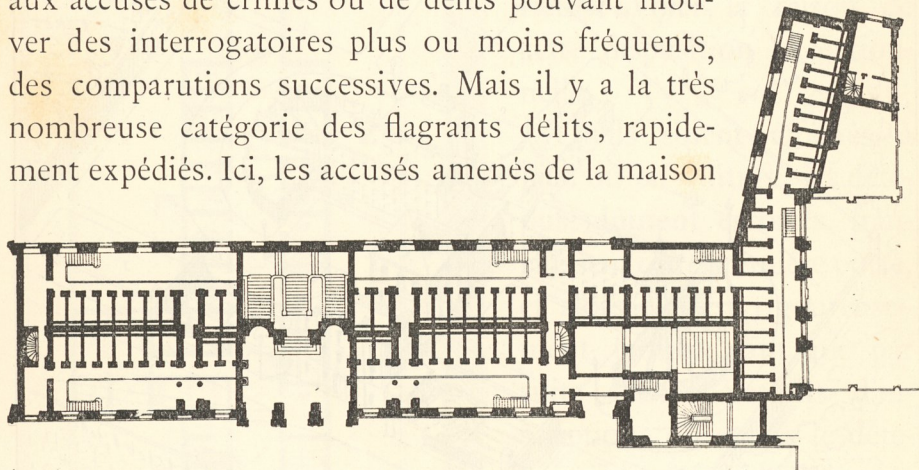


Fig. 808. — Le petit Dépôt du Palais de Justice, à Paris.

d'arrêt pour l'audience, n'ont en tout état de cause que quelques heures à passer au Palais de Justice. On les dépose non dans des cellules — la cellule supposant le couchage, — mais dans des espèces de loges de la grandeur environ d'une petite cabine d'école de natation. A Paris, ces loges, très nombreuses et contiguës les unes aux autres, sont disposées dans le soubassement du bâtiment de la Police correctionnelle, ouvrant toutes sur un couloir de surveillance, lequel aboutit à des escaliers communiquant aux salles d'audience.

Comme vous le voyez, entre le Palais de Justice et la maison d'arrêt, les relations sont fréquentes. S'il n'est pas indispensable,

comme pour la maison de justice (Conciergerie) qu'il y ait connexité matérielle de bâtiments, il est utile cependant que la distance soit minime. La distance en effet coûte pour les transports, est gênante pour les magistrats et les avocats, et c'est pendant les transports que les évasions sont le plus à craindre. Aussi est-ce une composition très logique que celle qui place la maison d'arrêt près du Palais de Justice, parfois de l'autre côté d'une voie publique, avec un pont de jonction : composition qui, en outre, a eu la bonne fortune de motiver le Pont des Soupîrs de Venise !

